



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 079

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « LA MAIN BLEUE » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8,

Vu la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV 02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et d'animations concernant la prévention et la lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes ;

Considérant que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour lutter contre les inégalités, pour les droits des femmes et l'égalité, notamment à destination des enfants et des familles ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « la main bleue » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230303-DH2023_079-CC

Réception en sous-préfecture le : 23/03/2023

Publication le : 23/03/2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'actions de prévention aux violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes et des adultes de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « la main bleue » sise 16 rue de Conflans ÉRAGNY-SUR-OISE (95160), représentée par Virginie FOUYER, en sa qualité de présidente.

Article 2 :

Cette action artistique sur la thématique de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les stéréotypes se déroulera le 1^{er} mars 2023 de 14h00 à 17h00 au sein de la maison des habitants Gorges Pompidou à Taverny (95150) pour un groupe de 15 bénéficiaires âgés au minimum de 8 ans.

Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de repas) est de 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 3 mars 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI